RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 09318
Numéro SIREN : 521 504 431
Nom ou dénomination : L2JS

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2012 sous le numéro de dépôt 91692



1209179501

DATE DEPOT :	2012-10-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R091692
N° GESTION :	2010B09318
N° SIREN :	521504431
DENOMINATION :	L2JS
ADRESSE :	69 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/30
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

J2S 9318

EC 30/6/12

L2JS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 69 avenue Raymond Po
75116 PARIS
521 504 431 RCS PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M R
-5 OCT. 2012
N° DEPOT 91642

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 JUIN 2012

Du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale Mixte du 30 juin 2012, il a été littéralement extrait ce qui suit :

(...)

II-RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

